



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlements 743-21 et 745-21

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue à huis clos le 10 mai 2021, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 743-21** *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville*

- ↳ **Règlement 745-21** *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*

Ces règlements ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 septembre 2021.

Ces règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 14 septembre 2021.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA